



Le Choletais

L'audace pour réussir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

XXXXX

Le quinze septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf septembre deux mille quatorze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Marie BARTHELEMY, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, André CERQUEUS, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Paul BOISNEAU (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ) : Vice-Président.

Yolaine BOSSARD, Christine CHARRIER (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Elisabeth HAQUET (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 juillet 2014 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 211 à 282 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donné.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Désignation - représentation et élection

I-1 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (44 pour, 6 abstentions) décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la formation des élus du Conseil de Communauté.

I-2 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - COMPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est composée comme suit :

Chanteloup-les-Bois	- Monsieur Jackie GELINEAU
Cholet	- Monsieur Gilles BOURDOULEIX - Monsieur Michel CHAMPION - Monsieur John DAVIS - Madame Florence DABIN
La Romagne	- Monsieur Dominique BEUFRETON
La Sèguinière	- Monsieur Jean-Paul BOISNEAU - Monsieur Guy BARRE
La Tessoualle	- Monsieur Marc GENTAL - Monsieur Michel FERCHAUD
Le May-sur-Evre	- Monsieur Alain PICARD - Monsieur Christian DAVID
Mazières-en-Mauges	- Monsieur Guy SOURISSEAU
Nuaillé	- Monsieur Marc MAUPPIN
Saint-Christophe-du-Bois	- Monsieur Alain GRAVES - Madame Brigitte COUSIN
Saint-Léger-sous-Cholet	- Monsieur Jean-Paul OLIVARES - Monsieur Jean-Pierre JOSELON
Toutlemonde	- Monsieur Jacques BOU
Trémentines	- Madame Chantal VINCONNEAU - Jean-Claude FONTENEAU
Vezins	- Monsieur Cédric VAN VOOREN

I-3 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (49 pour, 1 abstention) décide,

Article 1 : d'arrêter la composition du Conseil de Développement du Choletais comme suit :

Membre de droit

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais ou son représentant.

Membres associés

Répartis en quatre collèges constitués chacun au minimum de 15 membres et au maximum de 28 membres :

- collège des élus,
- collège des acteurs économiques et du tourisme,
- collège des acteurs sociaux,
- collège des acteurs culturels, sportifs, éducatifs.

Membres actifs

Constitués du membre de droit et des membres issus de la catégorie des membres associés dont le nombre est limité à quatre par collèges.

Article 2 : d'arrêter la composition du Bureau comme suit :

Le Conseil de Développement est administré par un Bureau composé des membres actifs.

Le Bureau élit en son sein, le Président, trois Vice-Présidents et un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

Article 3 : d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Article 4 : de désigner Monsieur Jean-Claude BESNARD comme Président jusqu'à l'installation du Bureau.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais à procéder à la désignation et au remplacement des membres du Conseil de Développement ou à l'admission de nouveaux membres dans la limite du nombre maximum par collège.

Statuts

I-4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (49 pour, 1 abstention) décide,

Article 1 : de créer la compétence facultative suivante :

" Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de la Communauté d'Agglomération du Choletais. "

Article 2 : d'approuver la modification de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

" Le siège de la Communauté d'Agglomération du Choletais est fixé à Cholet, rue Saint-Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération. "

Article 3 : d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

" Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération sont élus au suffrage universel direct en application des articles L. 273-6 et L. 273-11 du code électoral.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Choletais et leur répartition entre les communes membres sont définis par l'arrêté préfectoral n°2013267-0020 en date du 24 septembre 2013.

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. "

Enseignement supérieur

I-5 – CHANGEMENT DU CALENDRIER DE DISTRIBUTION ET DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modifications à intervenir sur le règlement d'attribution de la bourse intercommunale d'enseignement supérieur, et notamment les dispositions suivantes :

- les dossiers de demande seront à retourner jusqu'au 31 décembre 2014. A titre d'information, ils seront disponibles au retrait à partir du 17 septembre 2014,
- le versement, au titre de l'année scolaire en cours (2014 – 2015), n'interviendra qu'à partir du premier trimestre de l'année civile 2015.

Ressources humaines

I-6 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES - DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de créer un comité technique commun à la Communauté d'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en fusionnant les effectifs des deux structures.

Article 2 : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité technique commun lors des élections du 4 décembre 2014.

Article 3 : de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Communauté d'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en fusionnant les effectifs des deux structures.

Article 4 : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun lors des élections du 4 décembre 2014.

Article 5 : de fixer à 2 le nombre de représentants titulaires des structures de la Communauté d'Agglomération du Choletais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au sein de ces deux instances.

Article 6 : de créer une commission administrative paritaire commune à la Communauté d'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en fusionnant les effectifs des deux structures.

I-7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Générale	Développement durable	1 emploi du cadre d'emplois des attachés		Redéploiement du poste suite à départ à la retraite	16/09/14
Direction de la Commande Publique	Marchés Contrats		1 emploi du cadre d'emplois des attachés		
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		Redéploiement d'un poste dans le cadre du maintien dans l'emploi	01/09/14
Direction de la Culture	Conservatoire		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		
		1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (7/20 ^{ème})		
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (3,75/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (4,75/20 ^{ème})	Redéploiement des heures suite à départ à la retraite	01/09/14
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (11,5/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (18,5/20 ^{ème})		

		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (8/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (12/20 ^{ème})		
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (10/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (13/20 ^{ème})	Régularisation du poste	01/09/14
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (3/20 ^{ème})			
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	Réussite au concours de PEA	01/09/14
Direction de la Culture	Théâtre St-Louis		1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	Pérennisation du poste de Directeur technique	01/10/14

I-8 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION SCOT CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (49 pour, 1 abstention) décide,

Article unique : d'autoriser la création d'un poste de contractuel pour 3 ans afin d'assister le chef de projet dans la révision du SCoT, de fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 379, majoré 349 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant au grade et à la fonction.

Mutualisation

I-9 – MUTUALISATIONS - AVENANT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de porter avenant à la convention de mutualisation du service Secrétariat Général pour ses activités courrier et reprographie.

Article 2 : d'approuver la modification du devis de mutualisation 2014, tel que joint en annexe.

Article 3 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} juin 2014.

Finances et Budget

I-10 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) DE L'ANJOU - OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER V SITUEE A CHOLET

Monsieur CHAMPION ne prend pas part au vote en sa qualité d'administrateur de la SPLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 1 600 000 €, représentant 80% du prêt que la SPLA de l'Anjou se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant. Ce prêt est destiné à financer l'opération de la ZAC du Cormier V située à Cholet.

Ledit contrat est joint en annexe.

Article 2 : la garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA de l'Anjou, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SPLA de l'Anjou relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

(cf. annexe I-10)

I-11 – TASCOM - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (44 pour, 1 contre et 5 abstentions) décide,

Article unique : d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un coefficient multiplicateur de 1,20 au montant de la TASCOM perçue.

I-12 – COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports annuels de gestion, relatifs à l'exercice 2013, des délégataires de service public suivants : l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (gestion et exploitation du Jardin de Verre) et la Lyonnaise des Eaux France (eau potable Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle, assainissement Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet).

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-13 – MECENAT - LUDOTHEQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le principe de la participation financière de la Fondation WESCO sous forme de mécénat, d'un montant global de 5 000 € pour l'organisation d'espaces ludiques variés qui seront notamment installés à l'occasion des prises de vues prévues les 17 et 18 septembre 2014.

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir à cet effet.

I-14 – MUSEES - ACQUISITIONS D'OEUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (49 pour, 1 contre) décide,

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible pour l'acquisition des œuvres " fusil – 18^{ème} siècle ", " lettre manuscrite avec sceau – 1793 ", " triptyque de Jean-Paul Marcheschi – 2014 ", " Tumbleweed 1 de Nadya Bertaux - 2009 ", " layette de présentation – 17^{ème} siècle ", compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission Scientifique Régionale sur ces acquisitions.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-14)

I-15 – MUSEES - RESTAURATIONS D'OEUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (49 pour, 1 contre) décide,

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations, une aide financière aussi élevée que possible, pour la restauration des œuvres " peinture Femme à la guitare - T. Hellesen – 1920 ", " lot de 3 mouchoirs de cérémonie – 1853 à 1900 ", " lot de 13 robes de fillette – 1920 à 1959 ", compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission Scientifique Régionale des Collections du Musée de France compétente en matière de restauration.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-15)

I-16 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2014-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (49 pour, 1 contre) décide,

Article 1 : d'approuver le programme d'actions culturelles 2014-2015.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une aide financière aussi élevée que possible au titre du dispositif " Convention d'Animation et de Développement Culturels ".

(cf. annexe I-16)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DE L'ECUYERE- VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE CHOLET TP

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société Cholet TP, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré EO 205p, 209p, 233p, et CS 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286p, 626p et 627p pour 9 466 m², zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 25,00 € HT le m² (28,63 € TTC, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

(cf. annexe II-1)

II-2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER V : CAHIER DES CHARGES DE CESSION, DE LOCATION OU DE CONCESSION D'USAGE DE TERRAINS ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le Cahier des Charges de Cession, de location ou de concession d'usage de Terrains et le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, en vue de la réalisation des constructions sur la ZAC du Cormier V.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession, de location ou de concession d'usage de Terrains et le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.

Tourisme

II-3 – ACTIVITES A CARACTERE EDUCATIF, CULTUREL OU SPORTIF DU CISPA - FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention type à passer avec les organismes gestionnaires de cantine, relative aux modalités de remboursement des prix des repas dans le cadre des activités organisées par le CISPA.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS (DEUXIEME PROGRAMMATION)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (49 pour, 1 abstention) décide,

Article 1 : de donner son accord sur les actions suivantes et leur financement, constituant la 2^{nde} programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Choletais (détail en annexe).

Axe	Nombre de Projets déposés	Nombre de projets retenus	Montant attribué en €	Répartition des financements en €				
				CAC	Etat	Ville de Cholet	CAF	Conseil Général
2	1	1	1 724	1 724		0	0	0
3	10	9	36 750	2 750	13 000	11 850	0	9 150
4	2	2	8 000	5 773	2 227	0	0	0
5	2	2	12 300	9 900	2 400	0	0	0

Etant convenu que la Communauté d'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL),
- le Centre Social Pasteur,
- le Centre Social du Planty,
- le Centre Social et Socioculturel du Verger.

(cf. annexe III-1)

IV - CULTURE

Spectacle vivant

IV-1 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - SAISON 2014/2015 " LES ARTS DE SCENE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la reconduction d'une nouvelle saison du Conservatoire du Choletais dénommée " Les Arts de Scène ", et la composition de la saison artistique 2014/2015.

(cf. annexe IV-1)

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – REGLEMENT DES AIDES AU LOGEMENT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'instaurer une aide à la construction de logements locatifs sociaux, une aide à la réhabilitation et à l'adaptation du parc locatif social et une aide à l'acquisition foncière et immobilière pour les communes, afin de mettre en œuvre le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat.

Article 2 : d'approuver le règlement communautaire d'intervention relatif au logement aidé.

Négociation foncière et patrimoniale

V-2 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC SEVRE LOIRE HABITAT - TRANSFERT DES EFFLUENTS DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'échange de terrain sans soulte entre les parcelles AH n° 583 et n° 584 propriété de Sèvre Loire Habitat à Saint-Christophe-du-Bois, d'une valeur de 32,50€ net, et la parcelle AH n° 580 propriété de la Communauté d'Agglomération du Choletais à Saint-Christophe-du-Bois, d'une valeur de 33 € net.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-2)

0-3 – RESTAURANT LE RELAIS DES PRAIRIES - 3 BOULEVARD DU PONT DE PIERRE A CHOLET - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de renouveler le bail commercial relatif au restaurant le Relais des Prairies situé 3 boulevard du Pont de Pierre à Cholet et cadastré section CN n°48, avec l'EURL Xavier BOUCHET, pour une durée de 9 ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2023, moyennant un loyer mensuel de 3 100 € HT, payable à terme d'avance, révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC), les charges étant supportées directement par le locataire ainsi que les frais liés à l'acte notarié.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette opération.

VI - ENVIRONNEMENT

Assainissement

VI-1 – DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION DE LA PREE A TOUTLEMONDE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RESTITUTION DES PARCELLES AB 3 ET AB 4(P)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'ancienne station d'épuration de La Prée sur la commune de Toutlemonde, cadastrée section AB 3 d'une superficie de 8 647 m² et AB 4(p) (chemin d'accès sur la digue), du service public " Assainissement eaux usées et eaux pluviales ".

Article 2 : d'approuver la restitution des parcelles AB 3 et AB 4(p), en l'état, à la commune de Toutlemonde par avenant au procès verbal de mise à disposition .

(cf. annexe VI-1)

VI-2 – RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - COMMUNES DE LA TESSOUALLE ET DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - CONVENTION AVEC LYONNAISE DES EAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de recouvrement de la redevance assainissement communautaire pour les communes de La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois, à titre gratuit, à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015.

Coût des mutualisations Ville-CAC -- 2014

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Direction Générale	64,64 €	1607	103 876,48 €		103 876,48 €
Contrôle de gestion	30,29 €	1607	48 676,03 €		48 676,03 €
Directeur de Cabinet	71,32 €	482	34 376,24 €		34 376,24 €
Direction des Finances	0,009392 €	55 641 218 €	522 582,32 €	-4 135,34 €	518 446,98 €
DRH	637,26 €	762	485 592,12 €	-8 028,23 €	477 563,89 €
Direction de la Communication	0,99 €	372953	369 371,94 €		369 371,94 €
Secrétariat des Elus	22,95 €	643	14 756,85 €		14 756,85 €
Enseignement supérieur	38,07 €	482	18 349,74 €		18 349,74 €
Point Information Jeunesse	57,85 €	161	9 313,85 €		9 313,85 €
Point Information Bâtiments	18,88 €	321	6 060,48 €		6 060,48 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	27,04 €	9080	245 527,54 €	-2 077,49 €	243 450,05 €
Documentation	27,04 €	11088	299 824,82 €	-3 856,24 €	295 968,58 €
Vaquemestre	20,79 €	762	15 841,98 €		15 841,98 €
Affranchissement	19,58 €	602,38	11 794,61 €		11 794,61 €
Reprographie	24,99 €	803,5	20 079,47 €		20 079,47 €
Mobiliers Sportifs	28,00 €	9	252,00 €		252,00 €
Qualité Organisation	30,23 €	362	10 943,26 €		10 943,26 €
DSIT	802,98 €	564	452 880,72 €		452 880,72 €
Archives	228,09 €	81	18 475,29 €		18 475,29 €
Médecine Professionnelle	90,01 €	762	68 587,62 €		68 587,62 €
Accueil/gardiens/appariteurs	25,08 €	2799	70 198,92 €		70 198,92 €
Patrimoine	27,05 €	1286	34 775,48 €		34 775,48 €
Achat Public	32,07 €	410	13 140,23 €		13 140,23 €
DPCV			266 496,13 €		266 496,13 €
Gestion des espaces verts	1,79 €	20 453m²	36 610,87 €		36 610,87 €
	0,98 €	86 750m²	85 015,00 €		85 015,00 €
	0,49 €	216 309m²	105 991,41 €		105 991,41 €
	0,10 €	180 878m²	18 087,80 €		18 087,80 €
	0,03 €	413 035m²	12 391,05 €		12 391,05 €
Prêt et entretien plantes bâtiment	au réel	Facturation au réel	Facturation au réel		4 200,00 €
Gestion du pollinier	au pollinier	1	4 200,00 €		4 200,00 €
Bureau d'étude	28,00 €	150	4 200,00 €		4 200,00 €
Prêt de plantes et expositions florales manifestations	au réel	Facturation au réel	Facturation au réel		4 200,00 €
Direction des relations extérieures			40 457,00 €		40 457,00 €
Secrétariat	24,00 €	804	19 296,00 €		19 296,00 €
Événementiel	33,04 €	482	15 925,28 €		15 925,28 €
Europe et international	32,52 €	161	5 235,72 €		5 235,72 €
Préposés	24,94 €	Facturation au réel	Facturation au réel		
Relations publiques	24,05 €	Facturation au réel	Facturation au réel		

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Centre technique municipal			322 060,00 €		322 060,00 €
Balayage manuel et mécanique des voiries en ZA	6,00 €	790,68 km	4 744,08 €		4 744,08 €
Balayage manuel et mécanique des voiries pénétrantes	7,50 €	2 506,56 km	18 799,20 €		18 799,20 €
Balayage manuel et mécanique des voiries en rase campagne	6,00 €	112,00 km	672,00 €		672,00 €
Entretien manuel et mécanique des accotements et fossés des voiries en rase campagne	28,00 €	168,00 km	4 704,00 €		4 704,00 €
Entretien mécanique des haies au lamier	35,00 €	112,00 km	3 920,00 €		3 920,00 €
Entretien des ouvrages, têtes de pont, busages			28 560,00 €		28 560,00 €
Entretien hebdo des aires d'accueil des GDV	336,00 €	48	16 128,00 €		16 128,00 €
Viabilité hivernale/voies pénétrantes	900,00 €				
Viabilité hivernale/voies parc d'activités	900,00 €				
Viabilité hivernale/voies campagne	900,00 €				
Mise en place de signalisation ou jalonnement temporaire de chantier	au réel				
Permanence 6 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (garage)	au réel				
Permanence 7 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (voirie, éclairage, bâtiments)	au réel				
Interventions exceptionnelles en cas d'accidents ou de vandalisme (non programmé)	au réel				
Entretien curatif limité aux réparations urgentes des voiries de ZA, voies pénétrantes, voies en rase campagne gens du voyage (nids de poule, curage fossés)	au réel				
Interventions exceptionnelles en cas d'accident ou vandalisme sur le réseau EP des zones d'activités	au réel				
Intervention de niveau 1 sur système de priorité bus	au réel				
Réalisation de panneaux ou affiches	au réel				
Prêts de matériel aux communes de la CAC	Tarif municipal				
Logistique et manifestations (aide technique et matérielle, déménagements, interventions de transport)	28,00 €				
Permanence électricité lors des matchs de CB	280,00 €	32	8 960,00 €		8 960,00 €
Entretien curatif limité aux réparations urgentes dans les bâtiments + entretien courant des bâtiments culturels	au réel				
Fourniture de carburant	au réel				
Entretien préventif et curatif des véhicules et matériels	au réel				
Interventions ponctuelles de nettoyage bâtiment	au réel				
Propreté bâtiments culturels transférés	18,34 €	6428	1 177 889,52 €		1 177 889,52 €
Encadrement agents propreté bât culturels et administratifs	28,00 €	1028	28 784,00 €		28 784,00 €
Formation personnel propreté bâtiment	au réel				
Laverie	365,42 €	102	37 272,97 €		37 272,97 €
Approvisionnement/Magasin	0,18 €	285 023,25 €	51 626,23 €		51 626,23 €
TOTAL DEVIS VILLE-CAC			3 504 291,12 €	-18 097,30 €	3 486 193,82 €

Coût des mutualisations CAC-Ville - devis 2014

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Directeur de la Commande Publique et des Aff Juridiques	37,85 €	804	30 431,40 €		30 431,40 €
Marchés-contrats	21,34 €	5464	116 601,76 €		116 601,76 €
Secrétariat Général	34,54 €	804	27 770,16 €		27 770,16 €
Direction des Finances	0,009392 €	54 786 637 €	514 556,09 €		514 556,09 €
DRH	210,60 €	1152	242 611,20 €		242 611,20 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	27,29 €	14463	394 719,71 €		394 719,71 €
Direction des Bâtiments	27,29 €	7071	192 979,54 €		192 979,54 €
Direction Générale	64,64 €	1607	103 876,48 €		103 876,48 €
Service emploi	32,54 €	402	13 081,08 €		13 081,08 €
Centres sociaux	50,65 €	80	4 052,00 €		4 052,00 €
Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle	27,51 €	51	1 403,01 €		1 403,01 €
Direction Culture			33 807,12 €		33 807,12 €
Direction	32,13 €	964	30 973,32 €		30 973,32 €
Fête de la musique	47,23 €	60	2 833,80 €		2 833,80 €
Directeur de l'Aménagement	52,05 €	804	41 848,20 €		41 848,20 €
Direction Relations Extérieures			37 558,68 €		37 558,68 €
Directeur des Relations Extérieures	40,42 €	804	32 497,68 €		32 497,68 €
Événementiel	21,00 €	241	5 061,00 €		5 061,00 €
TOTAL DEVIS CAC-VILLE			1 755 296,43 €		1 755 296,43 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
John DAVIS

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Député



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° de personne : 079279599
Contrat N° : 4284934

Devise : **€uro**

PRÊT D'ÉQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE - PRIMOLocal

Entre l'emprunteur,

La Société **SPLA de L'ANJOU**, Société publique locale d'aménagement au capital de 350.000,00 €, immatriculée au R.C.S d'ANGERS sous le numéro 528 848 153, dont le siège social se situe 79 rue Desjardins - 49100 ANGERS, représentée par Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général,

Et le prêteur,

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue de La Boétie - 75378 Paris Cedex 08,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et caractéristiques

Le prêteur consent à l'emprunteur, qui l'accepte, un prêt d'équipement local à taux fixe destiné à financer l'opération « **ZAC DU GORMIER V** » à **CHOLET (49)**, le présent concours ayant les caractéristiques suivantes :

Montant	2.000.000,00 € (deux millions d'€uros)
Durée	72 mois
Dont différé en capital	néant
Taux	2,86 %
Périodicité	trimestrielle
Echéance initiale	90.984,56 €
Option Primo	cf. article 6.2 des conditions générales
Amortissement	progressif classique
Frais de dossier	2.000,00 €
TEG	2,92 %
Taux de période	0,73 %

Compte support de gestion : 14445.00400.08001280931.63 ouvert par l'emprunteur sur les livres du prêteur

Article 2 – Garanties

- Le présent concours est garanti à hauteur de 80 % par la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (49)**, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au prêteur une délibération exécutoire portant garantie.

Article 3 - Dispositions particulières

- L'emprunteur s'engage à ce que le versement de la totalité des fonds soit demandé au plus tard le 25/10/2014. A défaut, le prêt sera versé dans son intégralité à cette date.

L'emprunteur déclare accepter le présent prêt après avoir pris connaissance des conditions particulières et des conditions générales composant le contrat. Il reconnaît en outre être en possession d'un exemplaire du présent contrat reprenant l'ensemble de ces conditions.
Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à Nantes, en trois exemplaires originaux
Le 13/06/2014
Pour le prêteur,

Lieu
Date :
Pour l'emprunteur,
(cachet+signature)



Pour la SPLA de L'ANJOU
Monsieur Michel BALLARINI
Directeur Général

Lieu :
Date :
Pour le garant
(cachet et signature)

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
Monsieur Gilles BOURDOULEIX
Président

MUSEES DE CHOLET
ACQUISITIONS D'OEUVRES 2014

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Fusil, 18ème siècle, Musée d'Histoire	850,00 €	- Fonds Régional d'Aide aux Restaurations (40 % sollicités)	400,00 €
- Lettre manuscrite avec sceau, 1793, Musée d'Histoire	150,00 €	- Communauté d'Agglomération du Choletais	600,00 €
Sous- total :	1 000,00 €	Sous- total :	1 000,00 €
- Triptyque, JP Marcheschi, 2014, Musées d'Histoire	11 000,00 €	- Fonds Régional d'Aide aux Restaurations (50 % sollicités)	9 750,00 €
- Création N Bertaux "Tumbleweed 1", 2009, Musée du Textile	6 000,00 €	- Communauté d'Agglomération du Choletais	9 750,00 €
- Layette de présentation, 17ème siècle, Musée du Textile	2 500,00 €		
Sous- total :	19 500,00 €	Sous- total :	19 500,00 €
TOTAL	20 500,00 €	TOTAL	20 500,00 €

MUSEES DE CHOLET
RESTAURATION D'OEUVRES 2014

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Peinture à l'huile sur toile " Femme à la guitare ", de Thorvald Hellesen (1920), Musée d'Histoire	2 987,00 €	- Fonds Régional d'Aide aux Restaurations (50 %)	3 743,50 €
- Lot de 3 mouchoirs de cérémonie (1853 à 1900), don Brinon (Maison de couture Riffault Paris), Musée du Textile	1 600,00 €	- Communauté d'Agglomération du Choletais	3 743,50 €
- Lot de treize robes de fillette (1920 à 1959), don Brinon (Maison de couture Riffault Paris), Musée du Textile	2 900,00 €		
TOTAL HT :	7 487,00 €	TOTAL HT :	7 487,00 €
TVA (20 %)	1 497,40 €	TVA (20 %)	1 497,40 €
TOTAL TTC	8 984,40 €	TOTAL TTC	8 984,40 €

Budget Convention d'Animation et de Développement Culturels de la Communauté d'Agglomération du Choletais 2014 - 2015

Participations financières présentées par la Communauté d'Agglomération du Choletais

ACTIONS	MONTANT TOTAL	Participations financières présentées par la Communauté d'Agglomération du Choletais																							
		Communaute Agglo Choletais	%	Commune de Cholet	%	Commune de la Saignerie	%	Commune du May Sèvre	%	Jardin de Verre	%	Association Hip Hop Choletaise	%	Ass Adaptatifs	%	Ass Au verso de ce monde	%	Médiateur Privé	%	Region	%	Autres (participation écoles, billetterie...)	%	CG 49	%
I - ACTION CULTURELLE																									
3 spectacles à destination des scolaires																									
Actions culturelles à destination des scolaires (interventions pédagogiques autour de spectacles, ateliers arts plastiques, visites théâtrales)	21 132 €																					4 538 €	21,47%	7 200 €	34,07%
Spécialisés hors les murs 2014-2015																									
II - FESTIVALS ESTIVAUX																									
II - FESTIVALS ESTIVAUX																									
Festival Los Enfants 2015	23 400 €																								
Festival Estivaz 2015	24 700 €																								
Festival Eté d'été 2015	89 900 €																								
III - PROJET DE TERRITOIRE																									
III - PROJET DE TERRITOIRE																									
Saison culturelle 2015 (spectacles vivants, animations autour de la lecture et des jeux, concerts, expositions)	9 000 €																								
Festival de cinéma consacré aux liens des jeunes et des films	7 200 €																								
Horrik Baxx Barle 2015 (7ème édition de la rencontre de danse hip hop)	26 500 €																								
Crèche Vivante de Noël 2014	31 510 €																								
Echouez lire au Collège	7 700 €																								
Exposition/Spectacle : costumes et théâtre	22 450 €																								
1er Round	32 250 €																								
IV - COMMUNICATION																									
IV - COMMUNICATION																									
Edition de supports destinés à promouvoir les différents festivals - Eté Caple, les Enfants, Estivaz, Echouez lire au collège	11 000 €																								
TOTAL	306 542 €	8 000 €	72,73%	25 500 €	8,32%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	3 500 €	1,14%	0 €	0,00%	1 550 €	0,51%	13 510 €	4,41%	5 000 €	1,63%	18 038 €	5,88%	3 000 €	0,98%

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Choletais
Deuxième programmation 2014**

EMPLOI

Axe 2	Objectif CUCS	Priorité	Opérateur	Intitulé	Coût du projet	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	CG - Politique Départementale de la Ville
Lien fragile au travail	Rapprocher les habitants des quartiers du monde du travail	P1	ASEA	Chantier éducatif rémunéré et chantiers d'intégration rémunérés	4 724 €	1 724 €	1 724 €		1 724 €			
					SOUS-TOTAL 1	4 724 €	1 724 €	1 724 €	0 €	1 724 €	0 €	0 €

JEUNESSE – PARENTALITE

Axe 3	Objectif CUCS	Priorité	Opérateur	Intitulé	Coût du projet	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	CG - Politique Départementale de la Ville			
Jeunesse – Parentalité	Soutenir les parents dans leur fonction éducative	P2	CS Planty	Ene parent	16 258 €	10 110 €	7 000 €		1 750 €			5 250 €			
					P3	CS Verger	Animation Famille / Et si on essayait	2 622 €	1 548 €	1 000 €		1 000 €			
					TP	Jardin de Verre	Billets à 1 euro	23 950 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €			2 500 €	
					TP	Jardin de Verre	Classe spectacle	13 750 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €				
					P1	CAE	La clé des livres	17 512 €	8 500 €	8 500 €	4 000 €		4 500 €		
					P1	CAE	Accueil Périscolaire	24 403 €	2 350 €	2 350 €			2 350 €		
					TP	OCCCE	Ouverture culturelle	6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
					P2	CS Planty	Année collège	7 429 €	5 300 €	3 900 €					3 900 €
					P2	CS Planty	Culturacess	10 429 €	8 000 €	2 500 €				2 500 €	
						SOUS-TOTAL 2				122 153 €	47 308 €	36 750 €	19 000 €	2 750 €	11 850 €

SANTE

Axe 4	Objectif CUCS	Priorité	Opérateur	Intitulé	Coût du projet	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	CG - Politique Départementale de la Ville
Santé	Education santé	P1	CS Pasteur	Action prévention : expression et violences quotidiennes	10 790 €	5 000 €	5 000 €	2 227 €	2 773 €			
					P1	CS Pasteur	Santé au quotidien	21 751 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €
	SOUS-TOTAL 3				32 541 €	8 000 €	8 000 €	2 227 €	5 773 €	0 €	0 €	0 €

PREVENTION

Axe 5	Objectif CUCS	Priorité	Opérateur	Intitulé	Coût du projet	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	CG - Politique Départementale de la Ville
Prévention	Accompagnement des victimes	P1	AFODIL	Accueil Écoute Femme	9 640 €	7 640 €	7 500 €		7 500 €			
					TP	CCAS	Ateliers Culturels et lien social	7 200 €	4 800 €	4 800 €	2 400 €	2 400 €
	SOUS-TOTAL 4				16 840 €	12 440 €	12 300 €	2 400 €	9 900 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL					176 258 €	69 472 €	58 774 €	17 627 €	20 147 €	11 850 €	0 €	9 150 €

Conseil de communauté du 15 septembre 2014 – annexe 1

**Conservatoire du Choletais
Composition et tarifs – Saison Artistique " Les Arts de Scène " 2014/2015**

Le Conservatoire du Choletais, dans le cadre de ses missions de formation, de création et de diffusion, construit une saison artistique mettant en scène ses propres enseignants-artistes ainsi que des personnalités reconnues apportant à l'établissement une dimension pédagogique et artistique complémentaire. Cette saison dénommée "Les Arts de Scène" est proposée aux élèves du Conservatoire ainsi qu'à un plus large public. Elle est organisée en concerts-spectacles et en un cycle de conférences intitulé " la culture, ça me dit ! " .

I- Saison artistique

1- LES CONCERTS/SPECTACLES				
DATE	HORAIRE	LIEU	PRESTATIONS	TARIFS
11/10/2014	18h00	Auditorium J.S. Bach	Trio Accordéon, Trombone, Contrebasse	C
15/11/2014	18h00	Auditorium J.S. Bach	Trio Mélusine, harpe et récitant	C
06/12/2014	18h00	Auditorium J.S. Bach	Orchestre Symphonique du Conservatoire,(Bach, Haendel)	D
07/12/2014	16h00	Auditorium J.S. Bach	Orchestre Symphonique du Conservatoire,(Bach, Haendel)	D
17/01/2015	18h00	Auditorium J.S. Bach	Un cabinet de curiosités musicales Consort Hotteterre	C
28/02/2015	20h00	Le Puy St Bonnet Espace Convivial	Bal Folk	C
07/03/2015	18h00	Auditorium J.S. Bach	Poésie et Musique	C
21/03/2015	18h00	Auditorium J.S. Bach	Maîtrise et Ensemble Instrumental (Stabat Mater et Pergolèse)	D
11/04/2015	20h30	Interlude	Concert lecture de Denis Visvikis et l'Orchestre Symphonique du Conservatoire	D
13/06/2015	18h00	Auditorium J.S. Bach	Concert Improvisé et Quintette Avant	C
20/06/2015	20h30	Théâtre St Louis	Spectacle de Danse	D

2- LA CULTURE, ÇA ME DIT ! " MUSIQUE + ... = LES CONFÉRENCES DU CONSERVATOIRE

DATE	HORAIRE	LIEU	TARIFS
11/10/2014	11h00	Conservatoire	E
22/11/2014	11h00	Conservatoire	E
06/12/2014	11h00	Conservatoire	E
24/01/2015	11h00	Conservatoire	E
07/02/2015	11h00	Conservatoire	E
14/03/2015	11h00	Conservatoire	E
04/04/2015	11h00	Conservatoire	E
23/05/2015	11h00	Conservatoire	E

II - Grille tarifaire – Saison artistique 2014/2015

	Concerts/spectacles "Les Arts de Scène"				Tarif unique
	Conservatoire A	Conservatoire B	Conservatoire C	Conservatoire D	Conservatoire E
Tarif normal	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	2,00 €
Tarif réduit	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	
Tarif très réduit	2,00 €				GRATUIT
Abonnement	8,00 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €	

Commune :
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (269)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/06/2014
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 573M
Document vérifié et numéroté le 16/06/2014
A CDIFCHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

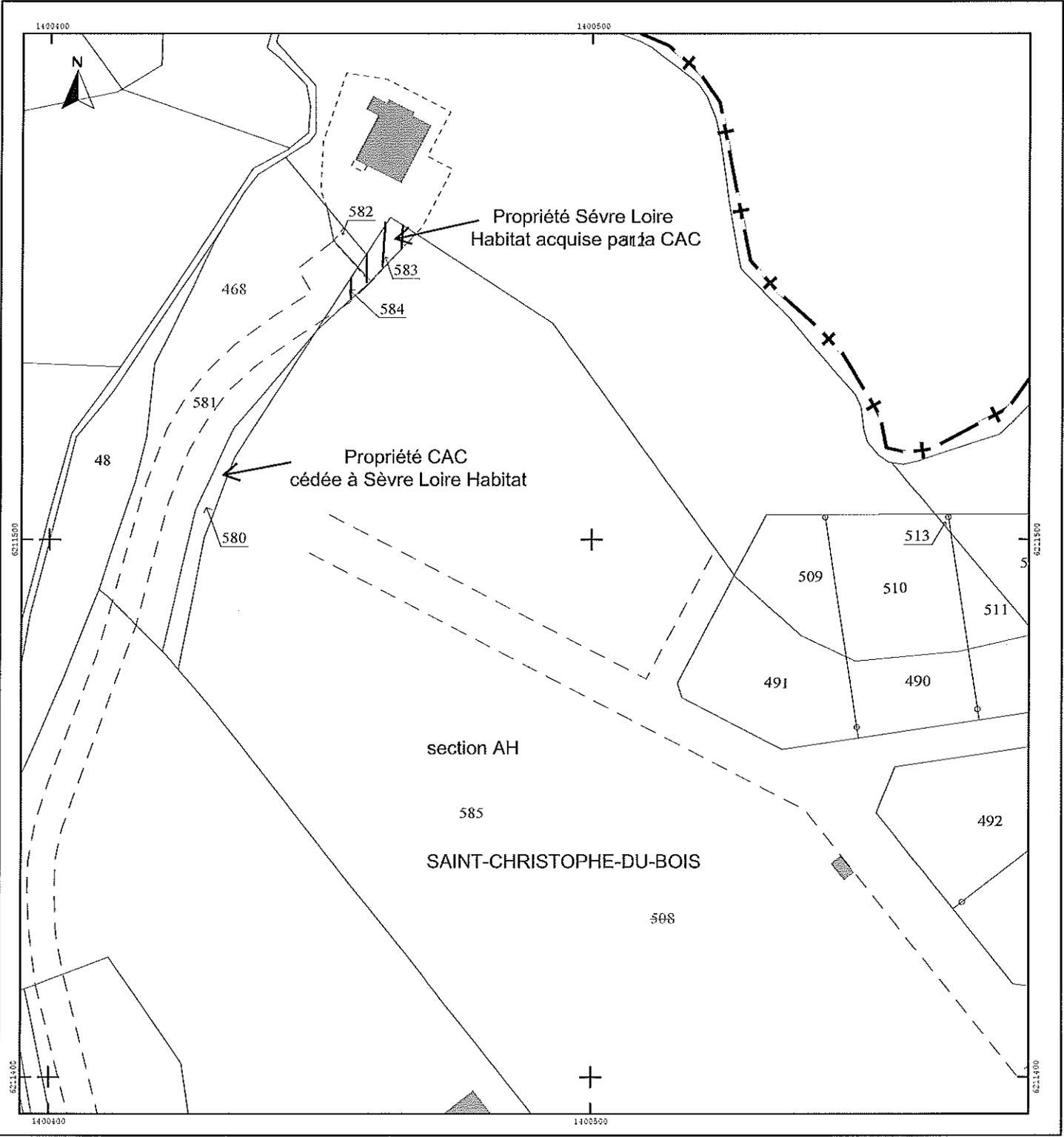
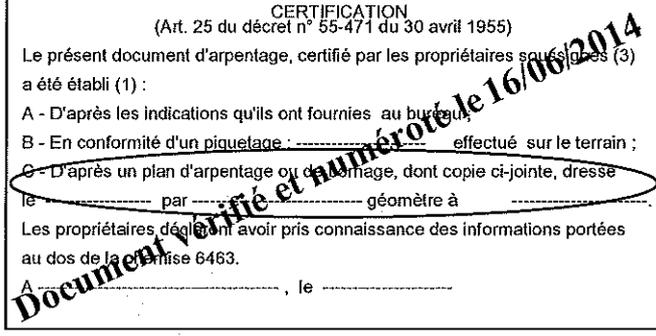
D'après le document d'arpentage
dressé
Par JEANNEAU (2)
Réf. :
Le 08/05/2014

Centre des Impôts foncier de :
CHOLET

42 RUE DU PLANTY

49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdf.cholet@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE
Commune :
TOULTEMONDE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 05/08/2014
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél: 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
cdf.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances

